38e ANNÉE N° 2023 — PARAIT LE SAMEDI — 29 AOUT 1925

SISTERON JOURNAL

REPUBLICAIN DEMOCRATE DE GAUCHE

Politique, Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS
PAYABLES D'AVANCE
DIX francs par an
ETRANGER port en sus

ADMINISTRATION ET RÉDACTION, 25, Rue Droite, 25, SISTERON
Fondateur : A TURIN — Directeur-gérant : M.-PASCAL LIEUTIER
LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS
On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste
Les annonces sont reçues au Bureau du Journal ; à Paris, à l'*Agence Havas*, 62, rue de Richelieu, et dans les principales Agences.

ANNONCES
Judiciaires (la ligne).....1,00
Réclames (la ligne).....0,80
Commerciales (la ligne).....1,00
Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gre à gré.

La Voix Paysanne *publie un article très documenté sur les procès soutenus par le Syndicat du Canal de Saint-Tropez*

Nous le publions, sans commentaires, pour que le public dans l'interprétation des faits qui lui sont exposés, ne subisse d'autre influence que celle de sa raison.

LA

Justice pour les Paysans

Il y a environ 150 ans, un canal d'arrosage a été creusé sur le versant rive gauche de la Durance, en amont du Pont de Sisteron (B-A).

Grâce à ce canal, près de 500 paysans peuvent arroser leurs parcelles en prenant l'eau d'après un réglement arrêté par l'administration syndicale. Il en était du moins ainsi jusqu'à ces temps derniers.

Un bourgeois, M. Bontoux, avocat et propriétaire d'une villa avec jardin d'agrément, dans une parcelle desservie par le canal, s'est amusé en 1907-1908 à placer des buses dans celui-ci et à le recouvrir sur toute la longueur de la parcelle

Il comptait pouvoir ainsi agrandir son parc en empiétant sur la propriété collective. De ce fait, il a d'abord détruit le passage ou sentier public suivi par le garde-canal. Il a ainsi modifié les conditions de circulation de l'eau lorsque cette dernière charrie des branches, feuilles et objets capables, par leur jamas, d'obstruer les buses.

Le Syndicat a alors invité M. Bontoux à livrer passage le long du canal et à rendre responsable des dégâts que pourraient occasionner l'obstruction des buses, soit dons la propriété de M. Bontoux lui-même, soit les voisins Devant le refus formel fait à la délégation chargée de lui faire ces propositions, le Syndicat a assigné M. Bontoux en première instance, mais le tribunal a débouté le Syndicat de sa demande. L'affaire a été portée devant la Cour d'appel d'Aix où M. Bontoux a été condamné à remettre le canal dans son état primitif, c'est-à-dire tel qu'il était avant la pose des buses.

M. Bontoux n'a fait qu'une partie du travail qui lui était imposé. Il a fait enlever les buses mais incomplétement. Il en a, en effet, laissé en deux endroits sous prétexte de s'en servir comme pont pour franchir le canal et faire ainsi communiquer les deux parties de sa propriété. D'autre part, pour placer les buses, pour pouvoir les encastrer, il avait dû modifier le profil et faire disparaître le colmatage du canal. Forcément la disparition de ce colmatage devait par la suite causer des fuites et infiltrations dont M. Bontoux a eu depuis tort de se plaindre.

Sous prétexte d'empêcher ces dernières, M. Bontoux a, de sa propre initiative, fermé le canal en amont et empêché ainsi un grand nombre de propriétaires d'arroser leurs propriétés. Il a pour cela enlevé les vannes qui ordinairement servent à dériver l'eau.

Le Syndicat à alors fait poser de nouvelles vannes. Il les a fait cadenasser en présence de la gendarmerie, mais M. Bontoux s'est permis de couper les chaines et les cadenas et d'enlever à nouveau les vannes. Un procés-verbal a été dressé de cet acte de sabotage, mais M. Bontoux, qui est, répétons-le, avocat, n'a été nullement inquiété par la justice de Sisteron. A la suite d'une mise en scène ridicule chez un magistrat et en surprenant la bonne foi de ce dernier qui est décédé depuis, M. Bontoux, malgré l'énergie du président du Syndicat, a obtenu et fait ordonner, sous prétexte de vérification, qu'on enlève totalement l'eau du canal pendant toute une saison. Cette décision arbitraire a privé d'arrosage 4 à 500 parcelles.

Le Syndicat a, alors, fait appel pour faire casser cette ordonnance de référé. Le référé a été cassé et ordre a été donné de faire exécuter par M. Bontoux le premier jugement c'est-à-dire de remettre son canal en son état primitif.

Mais M. Bontoux intente un nouveau procés en invoquant les propriétés des berges du canal. Cette fois, chose extraordinaire, ce n'est plus devant les tribunaux judiciaires que le Syndicat des paysans est conduit, c'est devant le Conseil de préfecture tribunal administratif à peu près sous l'influence complète du préfet et de la politique locale. Le Conseil de préfecture arrête qu'on doit effectuer les travaux de réfection du canal dans la traversée de la propriété de M Bontoux et que les frais seront supportés les deux tiers par le Syndicat et l'autre par M. Bontoux. De plus, il déclare que le Syndicat doit donner à M. Bontoux, à titre de dommages intérêts, la somme de 1.500 francs.

Tout dernièrement, les travaux de réfection prévus ont été faits (bétonnage du fond et des parois du canal pour y remplacer le colmatage disparu du fait de M. Bontoux).

La dépense causée par ces travaux a été avancée par le Syndicat. Mais ce dernier a fait appel devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt du Conseil de préfecture intervenu d'une façon si inattendue. Les choses en sont là.

Notons tout d'abord que chaque fois que l'affaire a été plaidée dans le département, soit en première instance, soit en référé, soit en Conseil de préfecture, la justice a donné tort aux paysans et raison au bourgeois.

Il n'en a pas été ainsi en dehors du département, devant la Cour d'appel d'Aix. On sent là la main de la politique. D'ailleurs, les hommes politiques ont comme toujours tâché d'éviter à être mêlés au procès ou se sont montrés prudents. Puis devant la ténacité paysanne et l'unanimité du Syndicat, ils ont montrés beaucoup de zèle. Mais ce dernier n'a réussi qu'à embrouiller l'affaire, de sorte qu'aujourd'hui nos camarades paysans de Sisteron sont en plein maquis de la procédure, dans une situation assez confuse.

Le Conseil Paysan Français, après avoir fait étudier l'affaire sur place, se range énergiquement du côté du Syndicat et proteste contre l'arbitraire et les lenteurs de la justice qui laisse depuis 1907 un seul homme tracasser impunément toute une Association. Nous allons maintenant, avec notre organisme juridique, suivre l'affaire de près et nous ferons tous nos efforts pour empêcher que le procès ne se complique davantage et pour qu'il finisse le plus rapidement possible. Nous démontrerons que seule l'organisation des paysans travailleurs entre eux leur permettra de résister à nos adversaires de tous les temps.

Marius VAZEILLE

Société de Chasse
de Sisteron

Les membres de la St-H. H. D. sont informés que le droit de chasse appartient à la société sur les terrains ci-aprés : Séries de forêts domaniales de Chardavon, St-Symphorien, Sourribes, Valbelle, Esparron-la Bâtie, Bayons ; la forêt communale de Briasc ; la propriété Laugier à Côde Catin et St Geniez. L'ouverture de la chasse dans ces forêts et terrains est fixée aux dates suivantes : Esparron et Bayons, le 30 août, mais la chasse aux tétras et lagopèdes n'y est autorisée que du 1er au 30 septembre inclus : St-Symphorien, Sourribes et Valbelle, le 30 août ; ; Chardavon le 6 septembre seulement. Pour tous les autres terrains le 30 août. Les jours de chasse sont ainsi réglementés : Esparron et Bayons, le dimanche et le lundi de chaque semaine et exceptionnellement le mardi 1er septembre ; Valbelle, le dimanche, le lundi et le vendredi ; St-Symphorien et Sourribes, le dimanche et le jeudi ; Briasc, le dimanche, le lundi, le mercredi et le vendredi ; tous les jours pour les autres terrains. Il est rappelé aux sociétaires qu'ils doivent respecter les réserves et principalement celle de Briasc où tout le versant Est propriété Marcy, est interdit ; la brigade mobile et le garde particulier ont recu des instructions formelles à ce sujet. Tout sociétaire qui n'aura pas retiré sa carte de 1925, sera considéré comme démissionnaire et s'il chassait sur les terrains de la société il lui serait dressé procès-verbal sans transaction possible. La Commission fait appel au bon esprit des sociétaires pour qu'ils ne causent aucun dégat aux propriétés privées et leur recommande de chasser assez loin des fermes (200 mètres environ) pour ne pas troubler la quiétude des gens et des animaux.

Le Président, BONFORT.

Rubrique des Mutilés

Le 23 Août à la Mairie de Sisteron sous la présidence d'honneur de M. le sous-préfet a eu lieu la grande Assemblée générale de l'Amicale des mutilés. La séance est ouverte à 2h. 30 en présence d'une assemblée assez restreinte vu le mauvais temps de la veille et la menace persistante de l'orage.

Après avoir souhaité la bienvenue à M. le Sous-Préfet et remercier M. Jourdan, conseiller général de leur présence, M. Colomb, président, fait l'exposé du réajustement du taux des pensions et indique de queile façon le paiement du trimestre réajusté et du rappel auront lieu. Il fait un pressant appel à l'union de toutes les victimes de la guerre pour enlever les deux places fortes qui restent à emporter : la suppression du délai de 5 ans et la retraite des anciens combattants.

A la fin de cette manifestation des allocutions empreintes de la plus parfaite cordialité, de sentiments élevés et sincères et du désir de soutenir les revendications des victimes de la guerre ont été prononcées par M Jourdan conseiller général et par M. le Sous-Préfet.

Cette belle et réconfortante soirée se clôtura par des félicitations à l'adresse de M. Colomb, président de l'Amicale, pour son entier dévouement à la défense des intérêts des victimes de la guerre.

Le secrétaire, H. JAUME.

© VILLE DE SISTERON

Echos de la semaine

En nous plaçant au seul point de vue de l'hygiène, nous aurions peut-être le droit de diviser les villes de France en deux catégories bien distinctes.

La première comprendrait les villes qui font une guerre sévère aux produits de la digestion humaine ; la seconde, celles qui dans le même domaine, ne déploient qu'une ardeur médiocre.

Assurément, il ne serait pas juste de faire figurer notre cité dans la première catégorie ; cependant, sans ironie, elle pourrait prétendre dans la deuxième, à une place honorable.

* * *

Les esprits subtils qui aiment à rechercher en toutes choses les premières causes, trouveront ici une excellente occasion de se livrer à leur jeu favori.

Mais il est peu probable que la masse de nos lecteurs ait beaucoup de goût pour les spéculations sur l'origine de nos habitudes.

Aussi, nous bornerons nous à décrire les modes d'émission des produits de la digestion en usage dans notre ville, particulièrement en vue de l'époque où ils n'auront plus qu'une valeur historique.

* * *

En ce qui concerne l'émission des produits liquides, une distinction est à faire entre la satisfaction des besoins physiques à l'intérieur et à l'extérieur des habitations.

A l'intérieur on se sert de la tinette que le balayeur public enlève au petit jour ou du vase hygiénique que les ménagères déversent dans le courant des ruisseaux ou dans les lieux d'aisance.

Au dehors, faute de ces édicules baptisés vespasiennes, du nom de leur inventeur impérial, on profite pour se soulager de la protection d'un coin de rue, d'un couvert d'andronne ou d'un tronc de platane.

* * *

L'évacuation des matières solides à l'intérieur des maisons, très analogue à la précédente, n'offre pas de particularité digne d'être signalée.

Au dehors, le problème de première importance pour le passant embarrassé est résolu d'une façon pratique, grâce à la création de cinq lieux d'aisance aux extrémités de la ville.

Ces refuges agréables, bien que ne justifiant pas toujours leur appellation technique, présentent entre eux des différences qu'un observateur, ami du pittoresque, ne peut passer sous silence.

* * *

Deux d'entre eux se composent de cabines individuelles qui, sans être du modèle le plus récent, ne seraient pas trop déplaisantes, si un nettoyage régulier en rendait l'accès plus facile, surtout la nuit.

Deux autres sont constitués par une seule pièce rectangulaire, très aérée, grâce à leur plancher en solives à travers lesquelles on voit évoluer dans le vide les rebus de la cuisine.

Enfin il en est un, au tournant de la ruelle de Fontaine Ronde qui ouvre sous les pieds de l'usager un abime assez profond pour donner le vertige à une tête légère.

* * *

Telle est, dans cet ordre de faits, la situation présente de notre ville, laquelle, à vraie dire, remonte à un certain nombre d'années.

Que sera l'avenir ? Sans doute ce que le feront l'intelligence, la volonté de nos édiles, et, les réactions légitimes du public.

Espérons donc que nous aurons bientôt à notre disposition, de vastes édicules où l'occupant disparaîtra au regard, et de commodes lieux d'aisance qui libéreront les deux sexes des plus cruelles perplexités.

TRICOTEUSES Rectilignes, Circulaires, toutes jauges. Laines, cotons, fils. Prix de gros. Cat., éch. apprent. gratuitement LA LAFORIEUSE, 22, rue Colbert, MARSEILLE.

FOIRE DE LA LAVANDE à DIGNE

Sous le patronage de l'Office régional agricole du Midi, l'Office départemental agricole des Basses-Alpes fortement encouragé par le succès obtenu l'année dernière par la foire de la lavande qui s'est tenue à Digne le 4 octobre, prépare à nouveau dans la même ville, pour le 3 octobre prochain une foire d'échantillons qui a pour but : l'élargissement des débouchés, la création de nouvelles relations, la stabilisation et la régularisation du marché de l'essence de lavande, en mettant les producteurs et les distillateurs en relations directes avec les acheteurs de l'ancien et du nouveau continent.

Cette importante manifestation agricole est ouverte à tous les syndicats et à tous les producteurs d'essence de la région du Midi, sans distinction de département. Ils pourront exposer et vendre individuellement ou en association.

La date de la foire est celle ou généralement se fixen les cours de l'essence. Etant donné les conditions actuelles du marché, les producteurs ont tout intérêt à venir y participer, pour bénéficier de l'heureuse influence qu'une manifestation aussi impartante ne manquera pas d'exercer sur les cours et la reprise des affaires.

Les principaux acheteurs de France et d'Amérique y seront conviés personnellement ainsi que les nombreuses personnalités du monde agricole, commercial et scientifique qui s'intéressent à l'industrie de la lavande.

L'Office fera analyser gratuitement les essences des exposants. Il leur suffira pour cela d'adresser au Directeur des services Agricoles à Digne un échantillon de 70 grammes d'essence avant le 20 Septembre dernier délai, après cette date aucun des échantillons ne sera accepté. Cet envoi devra être accompagné des noms, prénoms et adresses des producteurs, de l'importance en kilos du lot, d'un certificat du maire de leur commune attestant leur qualité et l'origine de l'essence produite et de tous les renseignements de nature à établir un catalogue général des échantillons exposés, afin de documenter les acheteurs éventuels.

Afin de faciliter les travaux de préparation de la foire, Messieurs les producteurs sont invités à adresser leurs échantillons d'essence le plutôt possible. A la foire de la lavande sera annexée une exposition de produits bas-alpins tels que Miel et ses dérivés, plantes médicinales, pruneaux fleuris et pistoles, pâtés de grives et de gibiers divers, truffes et morilles en conserve, champignons secs et amandes.

Les producteurs qui désirent exposer dans cette catégorie devront adresser leur demande à la Direction des services agricole avant le 13 septembre en indiquant leur nom, prenoms, adresses, nature des produits exposés et l'emplacement qui leur sera nécessaire. Ils pourront organiser des comptoirs de vente et de dégustation.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à l'office Départemental agricole des Basses Alpes, 9, rue Colonel Payan, à Digne.

Loi sur la révision des Baux à longue durée

Les contrats sont déchirés
Des commerçants ruinés

Article 1er. — Les prix des baux à loyers, normaux ou prorogés par application de la loi du 9 mars 1918 ayant pris cours ou conclus avant le 24 octobre 1919 et d'une durée contractuelle de plus de neuf ans, pourront être majorés à partir du terme d'usage qui suivra la promulgation de la présente loi et pour la durée du bail restant à courir.

..... Toutefois aucune majoration ne pourra être accordée au propriétaire qui a acquis l'immeuble loué à titre onéreux à une date postérieure au 24 octobre 1919.

.....

Pour les locaux qui ne sont pas régis par la loi du 29 décembre 1923 la majoration sera calculée en tenant compte de tous les éléments d'appréciation et de manière que le locataire continue à bénéficier, pour la durée du bail, d'un abattement équivalant à un quart de la différence entre le prix fixé au contrat et la valeur locative équitable.

Les présentes dispositions s'appliquent aux concessions accordées par les communes, départements et autres collectivités publiques.

Voilà qui est net et tranchant. Je ne crois pas qu'aucun gouvernement conservateur ait osé, six ans après la guerre, faire quelque chose d'approchant. En un tour de main, sur un rapport sommaire de M. Morand, le Sénat vote tous les articles. Les timides opposants retirent les amendements sans oublier de distribuer une pommade académique à leurs collègues.

Il est déclaré notamment que la loi ne repose sur aucun principe juridique. *Je te crois* ! Les propriétaires qui en signant des baux avaient pensé faire une affaire, auraient été très satisfaits s'ils avaient obtenu une augmentation de 80 0/0 des loyers. La chambre du Cartel trouva cela bien insuffisant et d'un seul coup voulu gorger ces bons propriétaires qui avaient cédé la jouissance de leurs immeubles pour quelques années.

Peu importe si le code civil est ébranlé, si des commerçants confiants dans la foi des contrats ont acheté très cher un bail de longue durée. De cela les « m'as tu vu » de la législation n'ont cure. Il y aura des commerçants complètement ruinés, mais combien de speculateurs seront enrichis par cette bonne petite loi ? Ainsi il y avait une valeur immobilière qui s'appelle la « Rente foncière » dont les actions étaient tombées à 600 frs en 1920. Depuis qu'on parlait de cette bonne petite loi l'action était montée à 2.800 et après le vote elle est passée à 4 200 francs. Vous voyez que bien que la loi ne permette pas aux propriétaires acquéreurs d'immeubles depuis le 24 octobre 1919 d'augmenter les locataires bénéficiaires de baux, il a été très facile d'acheter des actions en bourse depuis le 24 octobre 1919 et ensuite de retirer tous les bénéfices de la loi.

Cette loi est une infamie.

Nos parlementaires ont tout simplement créé un droit nouveau. Celui de reviser les contrats. En vertu du principe de l'imprévision les épargnants qui perdent la moitié de leur capital se grouperont pour réclamer le remboursement en valeur or. Le Crédit foncier pourra réclamer l'augmentation des intérêts des prêts consentis avant la guerre. Le petit propriétaire qui devant les charges croissantes, a vendu son immeuble pour souscrire aux emprunts d'Etat, se trouve doublement lésé, mais de lui on ne parle pas. Seuls, quelques propriétaires ou quelques sociétés qui ont eu le plaisir de voir déjà doubler la valeur de leurs immeubles malgré un bail, désavantageux, sont intéressants. La loi du 6 juillet les comble en ruinant leurs locataires. Il paraît que c'est cela, la politique démocratique. C'est du propre. Avec de pareils principes la propriété commerçiale devient une fumisterie.

Comment voulez vous que les commerçants qui sont à fin de bail, paient un loyer moindre que ceux qui croyaient être garantis par un bail qu'ils ont pour la plupart payé très cher à leur prédecesseur. Et bien souvent, en payant au propriétaire une forte somme de la main à la main pour obtenir l'autorisation de cession du bail.

Cette loi va créer des situations tragiques, quelques parlementaires l'ont laissé entrevoir mais en marchands de pommade ont retiré tous leurs amendements. Le ministre et le rapporteur les suppliaient de ne pas insister. La loi était paraît-il d'extrême urgence Nos honsrables (c'est une façon de parler) se sont contentés de présenter des vœux. C'est proprement se f... des gens que l'on exécute. Nous verrons si ces procédés sont du gsût des victimes.

L. MASSOT.

Grand choix de Dessins de Broderie décalquables à l'eau, d'objets-souvenir et de stylos à la librairie P. Lieutier, rue Droite, Sisteron.

VARIÉTÉS

On " tourne " au pays de Napoléon

Lorsque Abel Gance arriva à Ajaccio au début du mois d'avril, pour tourner la suite de son grand film sur Napoléon, il trouva une ville bouleversée, par les passions politiques. L'approche des élections municipales donnait la fièvre aux concitoyens de Napoléon

C'est dans cette cité en proie au souvenir qu'Abel Gance débarquait pour demander au maire en fonction les autorisations nécessaires pour « tourner » Napoléon. L'excellent homme leva les bras au ciel :

« En ce moment ! Promener dans les rues d'Ajaccio un Bonaparte à cheval, en costume ! Vous voulez donc ma mort ! Les esprits sont déjà surexcités ! Nous allons à une émeute ! Repassez après les élections. »

Il fallut faire comprendre au digne magistrat municipal qu'on ne saurait renvoyer ainsi des artistes, des ingénieurs, des décorateurs, des costumiers, des perruquiers, des électriciens, des opérateurs, des régisseurs, des artificiers, un cuisinier, des dactylographes, un comptable, un secrétaire général, etc,

Alors, — et parce que, bien que républicain, le maire était avant tout Ajaccien et, comme tel, sensible au souvenir de l'Autre, — on vit ce spectacle cornélien : il donna les autorisations nécessaires, fournissant ainsi des armes, un moyen de propagande au parti qui le combattait. Retenez le nom de ce maire : il s'appelait Jérôme Peri. Eustache de Saint-Pierre fut plus courageux, mais non plus magnanime. Encore eut-il la vie sauve, tandis que le maire d'Ajaccio fut mis en minorité. Or, en Corse, on préfère la mort à la disgrâce. J'immole cette victime sur ton autel, ô Cinéma !

(Lectures pour Tous) PIERRE SCIZE.

Chronique Locale

SISTERON

Fête Mutualiste

Comme nous l'avons précédemment annoncé, la fête artistique et musicale donnée par la Mutualité Sisteronnaise aura lieu ce soir, samedi 29 août à 8 h. 30 très précises salle de l'Eldorado.

Cette fête est organisée avec le gracieux concours des « Touristes des Alpes », du Cercle Jeanne d'Arc, des principaux amateurs sisteronnais et du célèbre ténor Folckens de l'Opéra de Paris. Son programme est aussi varié qu'intéressant. On jouera *Les Bouffons*, comédie en 4 actes de Zamacois, et *Resto dins toun pais*, comédie sisteronnaise en provençal interprétée par nos meilleurs artistes locaux. D'excellents chanteurs se feront entendre.

C'est une bonne et joyeuse soirée en perspective Aussi sommes-nous certains qu'il y aura foule ce soir à l'Eldorado. Il est prudent de louer ses places d'avance. On peut se procurer des billets à l'imprimerie-papeterie Lieutier. Le guichet sera ouvert à l'Eldorado à partir de 8 heures. Prix des places : 5 francs et 3 francs.

Les dames sont priées de venir à la soirée sans chapeau.

* * *

Avis important. — Les dames mutualistes sont priées de venir assister à la représentation munies de leurs cartes personnelles et de leurs insignes.

Arrêté préfectoral.

M. le Préfet des Basses-Alpes vient de prendre les mesures suivantes relatives à l'épidémie de rou-

© VILLE DE SISTERON

...et, constatée sur les porcs de la région :

« En raison des nombreux cas de rouget du porc signalés dans l'arrondissement de Sisteron, l'exposition, la mise en vente des porcs sur le champ de foire, sur la voie publique ou dans les cours d'auberges sont interdites le jour de la foire qui se tiendra à Sisteron le 31 août 1925.

Cette interdiction s'étend également aux marchés qui auront lieu à Sisteron les 5, 12 et 11 septembre. »

Nous tenons à signaler tout particulièrement aux propriétaires intéressés ces mesures de protection.

Ouverture de la Chasse.

A la veille de cette ouverture tant attendue par ceux là mêmes qui ont demandé le recul il était interessant de connaitre le nombre de permis pris. D'après le registre d'inscription nous relevons pour cette année 884. L'année passée à la même époque nous en comptions 1015, différ 131. Il y a donc 131 chasseurs qui n'iront pas à la chasse, mais qui mangeront du gibier tout de même.

Arrêté Municipal.

Il est formellement interdit de déposer dans les rues et sur le trottoir des ordures et des matériaux, de secouer les descentes de lit après 9 h. de jeter par les portes et fenêtre, de vider les seaux hygiéniques dans les ruisseaux ou autres endroits.

A partir du 1er septembre les balayures et immondices devront être dans une caisse et remises au passage du balayeur Des procés-verbaux seront dressés à tout contrevenant

Mme Vve André, Marchand-Tailleur, informe ses clients qu'à partir de la foire du 31 jusqu'au 15 septembre, des rabais importants seront faits sur toutes les marchandises d'été, en vue de faire de la place aux articles d'hiver qui vont arriver.

Nous recevons trop tard pour l'insérer une réponse de M. Galici à un article du *Cartel*. Nous la publierons dans notre prochain numéro.

Nécrologie.

Nous avons appris avec le plus grand regret, le décés à l'âge de 67 ans de M. Baptistin Reynaud, fermier de M. de Taillais à Castagny Lorsqu'il a été frappé par la mort, il travaillait sur cette terre que lui et ses ancêtres ont cultivé depuis plus de cent ans, ce qui est aussi rare que plein de mérite. Nous adressons nos condoléances à sa famille.

Docteur M Audibert Rousset
Nez — gorge — oreilles — larynx
Consultations : Hôpital de Sisteron 1e dimanche du mois de 9 h. à 16 h.
Consultations gratuites pour les indigents.

Fonds d'Epicerie
à remettre ou à louer.
S'adresser au bureau du Journal.

CAFE, bien situé A remettre de suite.
S'adresser au bureau du journal.

Avis aux Chasseurs.

Les chasseurs sont informés que la chasse est interdite sur les propriétés de la Société des Forces Motrices de la Durance et de la Cie Alais, Froges et Camargue.

* * *

Il est rigoureusement défendu de chasser dans le domaine de Tirasse, appartenant à M. Bontoux.

* * *

Il est interdit de chasser dans le domaine de Villars, appartenant à M. Pascal, propriétaire à Vaumeilh et à Valernes.

* * *

Il est interdit de chasser dans les domaines de Saint-Eyriès, l'Uze, Crebassas, Pied d'Hongrie, Chassagne, Grioure, situés sur le territoire de Valernes et appartenants à MM. Reymond, Courbon, Ailhaud, Pascal et Simon.

* * *

Il est défendu de chasser dans les propriétés de Mme Vve H Roman, soit dans la commune de Sisteron, soit de Mison.

ETAT-CIVIL

du 21 au 29 août

NAISSANCES

Néant.

PUBLICATIONS DE MARIAGE

MARIAGES

Néant.

Décès

Marie Andrieu 77, hôpital.
Jean-Baptiste Reynaud, 67 ans, à Castagny.

Médecine Pratique

Les personnes atteintes de bronchite invétérées, qui toussent et crachent sans cesse, été comme hiver peuvent guérir en employant la Poudre Louis Legras. Ce remède merveilleux, qui a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900, calme instantanément et guérit l'asthme, le catarrhe, l'oppression, l'essouflement et la toux des vieilles bronchites.

Une boîte est expédiée contre mandat de 3 frcs 05 (impôt compris) adressé à Louis Legras, 1, Bd Henri-IV à Paris.

R. C. Seine 65483

Course de côte de Beynon
De 1/2 fond de Châteauneuf
Premier : PARET Raoul.
Course de Peipin ;
— de St-Vincent,
Premier : GHIOTTI Ange.
Course du Poët
Premier : LATIL Lucien.

Tous sur « ALCYON »

La bicyclette qui mène ses champions à la victoire.

Moto « ALCYON » 2 1/2 H. P. dernier modèle : 1 800 francs.

Vente à Crédit.

Agent : AUTOS SPORTS
Ch. FERAUD, Sisteron

Souffrez-vous ? de l'estomac, des intestins, du foie, du diabète, de l'albumine.
ESSAYEZ et COMPAREZ le Pain, les Flûtes
' SUPREME '
au Gluten
BERTRAND, Lyon
Dépôt exclusif pour Sisteron
Confiserie BROUCHON

Mme JEAN
Chirurgien-dentiste de la Faculté de Médecine de Paris.
—o— Maladies de la bouche et des dents. —o—
Appareils or et caoutchouc, inlays, couronnes et bridges
INSTALLATION MODERNE
Cabinet permanent à SISTERON, Rue de Provence
(Immeuble de la Recette des Finances)
Cabinet à LARAGNE, Avenue de la Gare
(Maison de la Pharmacie), *ouvert le jeudi et jours de foire.*

UNE BONNE ADRESSE....
Chaussures Autran
Rue de Provence — *SISTERON*
LUXE — TRAVAIL — QUALITÉ
Les Meilleures Marques *BAS PRIX*

BUVEZ L'EAU MINÉRALE
de SAINT-PIERRE-D'ARGENÇON
GARANTIE NATURELLE
Exempte de gazéification artificielle R. C. N° 1469
Pour renseignements s'adresser au Directeur de la Source de Saint Pierre-d'Argençon

En Vente Grands Magasins et Bonnes Maisons
Envoi fco 1/4 litre et pulvérisateur à bouche contre 12 francs
Envoi franco pulvérisateur à main contre 8 francs à
FLY-TOX, 22, rue de Malignan, PARIS

MATHIS
L. Conchy
AGENT
SISTERON
—o—
R. C. Sisteron 50.
Téléphone 50.

Toutes les MATHIS (4 et 6 Cyl.) ont :
4 Vitesses
Ressorts entiers
1 Chassis à Cadre Entier

En vente à la librairie LIEUTIER

BELLE JARDINIERE, Sisteron

LE PLUS MODERNE DES JOURNAUX
Documentation la plus complète et la plus variée
EXCELSIOR
GRAND ILLUSTRÉ QUOTIDIEN à 25 cent.

Abonnements à EXCELSIOR	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN
pour les Départements. ..	23 frs	45 frs	88 frs

Spécimen franco sur demande. - *En s'abonnant 20, rue d'Enghien, Paris, par mandat ou chèque postal (Compte n° 5970), demandez la liste et les spécimens des* **Primes gratuites** *fort intéressantes.*

DIMANCHE-ILLUSTRÉ
EXCELSIOR-DIMANCHE
Magazine illustré en couleurs pour les grands et les petits. **30 cent.**
16 pages .. ..

Abonnts à DIMANCHE-ILLUSTRÉ	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN
France et Colonies.	4 frs	7 fr. 50	14 frs

TUBERCULEUX BRONCHITEUX Chroniques facilement et à peu de frais Guéris par Elixir et Révulsifs Dupeyroux. Méthode gratis et franco sur demande au Dr DUPEYROUX, 5, Square de Messine, Paris, avec nombreuses attestations et Questionnaire pour *Consultation Gratuite.*

Sisteron, Imp.-Libr. PASCAL LIEUTIER

© VILLE DE SISTERON

R F

ÉMISSION AU PAIR
RENTES PERPÉTUELLES
4 % 1925
Avec garantie de change. Réservées aux porteurs des
BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE
Intérêt minimum de 4 %
avec majoration proportionnelle
si le cours moyen semestriel
de la livre sterling dépasse
95 francs
Rentes exemptes d'impôts y compris
L'IMPOT GÉNÉRAL SUR LE REVENU
L'émission ouverte le 20 Juillet prendra fin le 5 Septembre
ON SOUSCRIT PARTOUT

Imprimerie - Librairie
Papeterie - Maroquinerie - Parfumerie
Pascal LIEUTIER
25, RUE DROITE - SISTERON
Fournitures scolaires et de bureaux
Cahiers - Serviettes - Musettes - Encre
Stylos - Crayons - Compas, - Règles
ARTICLES DE FANTAISIE
Imprimés en tous genres - Affiches
Labeurs, Régistres, Carnets à souche,
Cartes de visite et d'adresse, Factures.
R. C. Sisteron 117.

Lincoln Ford Fordson
VOITURES-CAMIONS-TRACTEURS

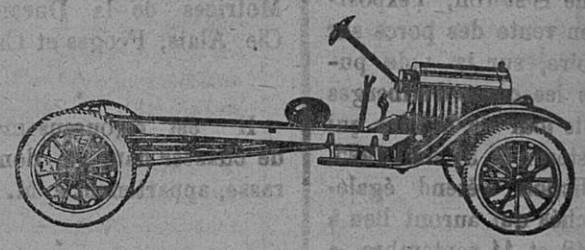

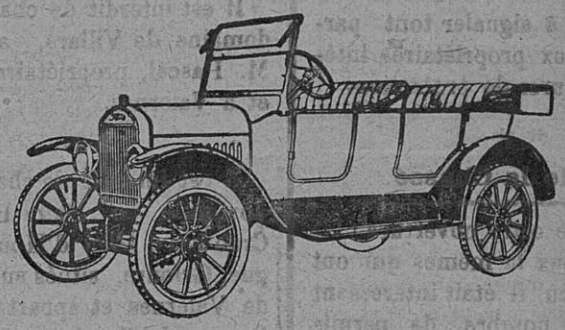

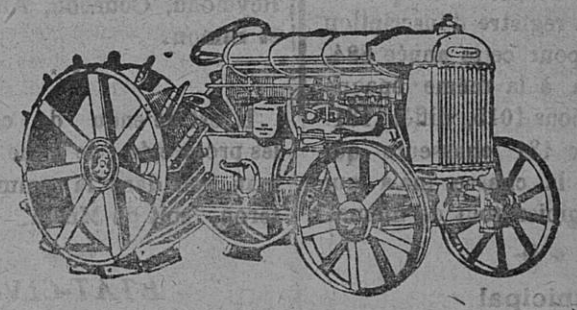

AUTOMOBILISTES
Voulez-vous avoir entière satisfaction dans le choix de votre voiture, de votre camionnette qui vous servira pour vos déplacements ou au transport de marchandises.
Achetez une FORD
La voiture au meilleur marché qui donne le meilleur rendement. 10 litres d'essence aux 100 kilomètres.
Exposition de voitures neuves de différents modèles tous les samedis et jour de foire chez l'agent, Rue de Provence
Garage Moderne — Francis JOURDAN

MAGASIN DE CHAUSSURES
Ancienne Maison CHASTEL
E JULIEN
Rue Saunerie — SISTERON — Près de la Poste

Ne souffrez plus des pieds
Vous trouvez aussi chez JULIEN tous les appareils du Docteur SCHOLL pour les pieds sensibles ou déformés

Grand assortiment de
Chaussures
de luxe, sport, travail
pour
hommes, femmes, fillettes, garconnets et bébés
Pour les réparations continuer de s'adresser au magasin de la Rue Droite N° 11.

Seul dépositaire de la marque
« Inusor »
Grand choix de pantoufles à semelle pneu d'auto qui est plus durable et moins chère que le cuir.
R. C. Sisteron 20.

Le gérant,

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre, le Maire,

© VILLE DE SISTERON